

Circulaire d'information

INFCIRC/961

13 juillet 2021

Distribution générale

Original : anglais

Communication en date du 11 juin 2021 reçue de la mission permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'Agence une communication datée du 11 juin 2021 contenant une déclaration prononcée par le Représentant résident du Kazakhstan devant le Conseil des gouverneurs le 10 juin 2021.
2. Cette communication et, conformément à la demande de la mission permanente, la déclaration sont reproduites ci-après pour information.

MISSION PERMANENTE
DE LA RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À VIENNE

N° 30-35/140

La mission permanente de la République du Kazakhstan auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments à l'Agence internationale de l'énergie atomique et comme suite à la dernière session du Conseil des gouverneurs (7 au 11 juin 2021) a l'honneur de demander que la présente note verbale soit diffusée auprès tous les États Membres de l'AIEA en tant que circulaire d'information.

La mission permanente de la République du Kazakhstan auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Pièce jointe : 2 pages

11 juin 2021

[Sceau]

Déclaration au Conseil des gouverneurs de l'AIEA

(7 au 11 juin 2021)

Point 8 de l'ordre du jour Ordre du jour provisoire de la 65^e session ordinaire de la Conférence générale

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les gouverneurs, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Je m'exprime ici au nom de six pays : cinq États d'Asie centrale - le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan - et les Palaos. Nous portons à votre attention une question d'inégalité entre les États Membres de l'AIEA et soulignons la nécessité de mettre une pratique injuste de l'AIEA en conformité avec son Statut. La délégation du Kazakhstan n'a cessé de soulever cette question au cours des quatre dernières années à toutes les réunions du Conseil des gouverneurs, à la Conférence générale et lors de contacts bilatéraux, en vain. Nous devons donc maintenant la soulever à nouveau en tant que groupe de six pays n'appartenant à aucun groupe régional.

Nous savons tous que le Statut de l'AIEA consacre le principe de l'égalité souveraine entre tous ses États Membres. Malheureusement, ce principe ne se retrouve pas dans la pratique de l'AIEA. Comme le Statut ne définit pas la composition des huit groupes régionaux représentés au Conseil des gouverneurs, l'appartenance des pays, en particulier ceux récemment acceptés, n'est pas clairement définie. Certains pays d'Asie centrale sont donc « orphelins » depuis le début des années 90, comme d'autres pays, dont les Palaos. Cela signifie qu'ils sont privés de leur droit souverain d'être élus aux organes directeurs de l'AIEA.

Nous entendons souvent parler de l'amendement de l'article VI du Statut de l'Agence, de 1999. Celui-ci ne résout pas la question : il porte sur l'augmentation du nombre de sièges au Conseil des gouverneurs et néglige à nouveau le sort des États Membres « orphelins ». Après 22 ans, l'amendement n'est pas près d'entrer en vigueur et les États Membres concernés restent privés de leurs droits.

L'égalité souveraine des membres de l'AIEA est également un problème au sein des groupes régionaux, comme nous l'ont montré les dizaines de séries de consultations que nous avons eues avec les membres de l'AIEA pendant toutes ces années en tant qu'États « orphelins ». Le manque de règles au sein des groupes entraîne une violation du principe fondamental de l'égalité au sein d'une organisation internationale. Il contrevient à toutes les normes de l'ordre international et au droit lui-même, compromettant la crédibilité et la responsabilité de notre Agence.

Depuis la création de l'AIEA, il y a plus de 20 États « orphelins » et leur nombre va croissant. Les États d'Asie centrale en particulier attendent patiemment depuis près de 30 ans. D'autres pays sont dans la même situation, notamment les Palaos. La situation est devenue critique. Six États souverains et membres à part entière de l'AIEA sont toujours « orphelins » et privés de leur droit légitime de participer au processus décisionnel de l'Agence. Il faut de toute urgence régler ce problème une fois pour toutes en mettant la pratique de l'AIEA en conformité avec son Statut afin de rétablir l'égalité souveraine entre tous les membres de l'AIEA.

Nous affirmons le droit souverain inaliénable de chaque État Membre de rejoindre immédiatement l'un des huit groupes régionaux en fonction de son emplacement géographique. L'appartenance à un groupe

régional n'est pas une question de politique mais d'ordre international commun et d'égalité. Elle est un droit légitime de tous les États Membres de l'Agence.

Il existe un précédent positif. Le Groupe Afrique accueille tous les États immédiatement sur la base de leur appartenance géographique. Cette attitude conforme à l'ordre international commun devrait être la pratique juridique de tous les autres groupes. Certains l'appliquent déjà, les autres devraient suivre.

À cet égard, j'aimerais poser deux questions. Premièrement, puisque les groupes régionaux sont informels par nature, pourquoi faudrait-il une procédure formelle pour rectifier une pratique internationale commune ? Deuxièmement, pourquoi le Secrétariat, conscient de la question depuis de nombreuses années et gardien du Statut, reste-t-il sans réaction face à cette violation flagrante des droits souverains de ces États Membres ? Cela signifie-t-il que les pays « orphelins », pourtant membres à part entière de l'AIEA, sont moins importants que d'autres ? Nous demandons donc des mesures urgentes pour régler cette question.

Madame la Présidente,

Compte tenu des efforts constants que nous déployons pour mettre fin à cette situation inadmissible, nous aimerions bénéficier de l'assistance de tous les États Membres de l'AIEA durant la Conférence générale. Il y va de la santé et de l'avenir de l'Agence.

Nous comptons proposer l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la 65^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA, concernant la mise en conformité de la pratique de l'AIEA avec son Statut afin de rétablir l'égalité souveraine de tous les membres de l'AIEA.

Nous espérons que l'ajout de ce point contribuera à régler la question. Tous les États Membres qui s'acquittent de bonne foi des obligations que leur impose le Statut doivent pouvoir jouir des droits qui leur reviennent au sein de l'Agence.

Nous prions le Secrétariat d'inclure cette déclaration aux documents officiels du Conseil des gouverneurs pour référence future.

Je vous remercie.